



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUIN 2024

### **Etaient présent(e)s :**

M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette – M. TREDEZ Alain – Mme BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux. Formant la majorité des membres en exercice.

### **Absents excusés :**

Mme BOULENGER Delphine, **procuration** à Mme BEURAERT Martine  
M. LAPIERRE Julien, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra  
M. DECREUS Christophe, **procuration** à M. DELFLY Jean-Louis  
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. MORVAN Hervé  
M. ROBBE Jean-Pierre, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss  
M. TIMLELT Frédéric, **procuration** à Mme LORPHELIN Martine  
M. BEZILLE Marc, **procuration** à Mme BOULENGUER Peggy  
Mme FLAMENT Laëtitia, **procuration** à M. TREDEZ Alain

**Secrétaire de séance :** Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

### **SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2024.**

Le procès-verbal de la séance du 28 mars dernier a été adopté à l'**unanimité**, après que **Madame LORPHELIN** nous fait part de ses remarques. Pendant la signature du procès-verbal du 22 février, Madame LOPHELIN a pris la parole et mentionne que ses remarques ont bien été prises en compte. Cependant, elle souhaite que soit également notée au procès-verbal, la remarque préliminaire de Monsieur le Maire, avant qu'elle ne prenne la parole, à savoir : « *avant qu'elle ne prenne la parole, Monsieur le Maire déclare qu'elle a toujours quelque chose à dire pour montrer qu'elle est là* », ce à quoi elle a répondu qu'elle estime que chaque conseiller est en droit de faire préciser ses déclarations.

Elle aborde ensuite la question n°3 relative à l'examen du compte financier unique, et notamment l'intervention de Monsieur le Maire sur les propos tenus par Monsieur TIMLELT lors du précédent conseil municipal évoquant la situation de Monsieur Maurice des Récollectines. En l'absence de Monsieur TIMLELT, elle donne à lire la remarque de ce dernier, qu'elle représente aujourd'hui et déclare : *« Monsieur le Maire accuse Monsieur TIMLELT d'avoir voulu frimer en évoquant la situation des locataires des Récollectines. Monsieur TIMLELT rappelle Monsieur le Maire à l'ordre en indiquant ne pas accepter les insultes. Monsieur TIMLELT ajoute : Monsieur le Maire, je ne suis pas là pour frimer mais pour porter à la connaissance du conseil municipal la situation des Mervillois. Nous allons poser une règle Monsieur le Maire : vous me parlez avec respect et je vous parlerai avec respect. Il n'est pas question d'accepter la moindre insulte. Par ailleurs les commissions que vous refusez servent justement à trouver ensemble des solutions pour nos concitoyens ».*

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'attend pas la remarque de Monsieur TIMLELT pour travailler sur la problématique des Récollectines. Il fait remarquer que depuis 10 ans de mandat, des solutions ont été trouvées pour diminuer les charges. Il ajoute que des solutions sont proposées mais refusées par les locataires. Il informe l'assemblée qu'il est prévu au prochain conseil d'administration du CCAS une augmentation de 5 % car le déficit se creuse et plombe les finances de la commune. Il fait remarquer que d'autres résidences services vont voir le jour sur la commune et seront peut-être plus adaptées aux revenus.

**Madame LORPHELIN** réitère le fait que Monsieur le Maire accuse Monsieur TIMLELT de frimer, alors qu'il fait son travail de conseiller municipal. Elle revient ensuite sur la question 7 liée au budget primitif de la commune et notamment son intervention relative aux indemnités des élus et souhaite que soit précisé qu'elle est favorable à un statut de l'élu local. Elle propose que le Maire, les adjoints et conseillers municipaux délégués puissent faire l'effort de refuser ou diminuer leurs indemnités pour une année, étant donné qu'il est demandé aux Mervillois d'augmenter leurs impôts, afin de montrer l'exemple, citant le Maire de la commune d'Oxelaère.

**Monsieur le Maire** fait remarquer qu'elle confond les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Il signale que le Maire et les adjoints ne touchent pas l'intégralité de leurs indemnités. Il indique qu'en calculant sur 6 ans, cela correspond bien plus qu'à une année comme le souhaite Mme LORPHELIN. Les augmentations sont fléchées pour l'investissement car le fonctionnement a été absorbé par la hausse de la masse salariale, par la hausse de Victor Hugo et par la hausse des coûts d'énergie, ce qui était imprévisible en 2020.

**Madame LORPHELIN** revient ensuite sur la question 10 relative à la répartition des subventions communales pour les associations locales et de l'intervention du Maire à savoir : *« Monsieur le Maire revient sur une assemblée générale et l'interroge afin de savoir de quel droit elle intervient en tant qu'élue. Il rappelle que seul le Maire et les adjoints sont autorisés ».* Elle souhaite que soit complétée la fin de sa phrase, à savoir : que s'il avait été présent, ça ne se serait pas passé comme ça. Il déclare : *« Je vous aurais fait taire ».* Chose pour laquelle Mme LORPHELIN a répondu que le Maire n'a aucun droit dans une assemblée générale d'association, pas plus que d'interdire à tout le monde de prendre la parole.

**Monsieur le Maire** précise qu'il ne pense pas que quelqu'un aurait pu intervenir à l'époque de Jacques PARENT.

**Madame LORPHELIN** estime qu'il ne doit pas se réfugier sur la façon de travailler de Jacques PARENT. Elle signale que ce dernier savait parler et laisser parler.

**Monsieur VERMEESCH** revient sur son intervention à la question 5 correspondant à l'examen du compte administratif du Maire pour l'Espace Culturel Robert Hossein. Il souhaite que soit intégré en préambule le fait qu'il ne remet pas en cause le travail mené au sein de l'ECRH. Il indique travailler depuis 35 ans dans le monde culturel et regrette que la programmation culturelle ne soit pas déclinée dans les quartiers ce qui aiderait grandement à rediriger les gens des quartiers vers l'ECRH.

## **01. PROGRAMME DE LA 27<sup>ème</sup> FÊTE DE LA LYS 2024. FIXATION DES PRIMES DE PARTICIPATION.**

Après présentation du programme de la 27<sup>ème</sup> fête de la Lys dans la commune par Monsieur le Maire, le conseil municipal valide, à l'unanimité, la dépense devant permettre la réalisation du programme de la 27<sup>ème</sup> fête de la Lys, à savoir 1 500 €.

### **Au cours du délibéré :**

**Monsieur le Maire** précise que le programme des fêtes de la Lys à savoir :

#### **samedi 6 juillet :**

10h30 : inauguration suivie du verre de l'amitié

Midi : restauration ouverte par le food truck

14h-15h : initiation de paddle

15h30 : course de paddle (notre matériel) *différents départs, par catégories*

16h30 : course de canoë 3 places

*Démonstration des joueurs*

Soirée : repas organisé par le food truck + animation musicale guinguette après-guerre (sono avec CD)

#### **dimanche 7 juillet :**

10h : homologation des baignoires pour les participants

midi : restauration ouverte par le food-truck

14h : présentation des équipes et course de baignoires

Il indique que l'animation musicale est proposée le samedi soir au lieu du dimanche midi car le temps est limité le dimanche avec la course de baignoires.

Il précise que les dépenses du week-end sont estimées à 1 500 € (pot de l'inauguration, récompenses pour les courses de paddle, canoë et baignoires).

**Madame PETITPRET** rappelle le coût de l'an dernier à savoir 7 557,52 €. Elle s'étonne du montant de la dépense de cette année, s'élevant à 1 500 €.

**Monsieur le Maire** répond que cette année, il sera utilisé le matériel communal contrairement à l'an dernier où la commune avait loué le matériel.

**Madame PETITPRET** s'interroge si cela c'est décidé en commission ou s'il s'agit de sa propre décision, car elle n'a pas été conviée aux commissions relatives aux fêtes de la Lys et du 14 juillet.

**Monsieur le Maire** répond qu'il a donné ses orientations.

**Madame PETITPRET** fait remarquer que cela fait 2 commissions qu'elle n'est pas conviée et une où tout a été chamboulée par le choix du Maire.

**Monsieur le Maire** acquiesce.

**Monsieur TREDEZ** expose le fait que lorsque l'on parle de « Lys », on pense à inondation. Il regrette qu'il n'y ait pas d'annonce sur les inondations et sur les mesures prises, citant l'exemple des batardeaux. Il estime que faire la fête c'est bien, mais il invite le Maire à ouvrir les conversations avec le collectif qui a des propositions à faire. Il fait remarquer que la course de baignoire prend un sens ironique.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il s'agit là d'un moment festif et qu'il n'est pas question de parler des inondations et des mesures prises sur la Lys.

**Monsieur TREDEZ** fait remarquer que les sinistrés sont en demande.

**Monsieur le Maire** répond qu'il en parlera en fin de conseil. Il souligne que la fête de la Lys est organisée afin que les gens viennent se détendre.

## **02. PROGRAMME DE LA FÊTE NATIONALE ET COMMUNALE DU 14 JUILLET 2024. VOTE DES PRIMES DE PARTICIPATION.**

Après présentation du programme des fêtes traditionnelles de juillet dans la commune par Monsieur le Maire, le conseil municipal, à **l'unanimité des votes exprimés (20 pour, 9 abstentions**: listes « Merville en Grand », « Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale », Sandra PLÉ et Peggy BOULENGUER), vote les crédits devant permettre le paiement des primes de participation aux prestataires soit une dépense de 35 800 €.

**Au cours du délibéré :**

**Monsieur le Maire** annonce le programme d'animations, à savoir le spectacle pyrotechnique (12 500 €), le concert Divan production (21 100 €), et autres dépenses (2 000 €) correspondant aux repas et boissons. Il annonce ensuite la subvention allouée à la société Colombophile L'Aigle (200,00 €) pour le lâcher de pigeons. Les autres subventions aux associations ayant été votées au conseil municipal du 28 mars dernier, lors de la répartition des subventions de fonctionnement. La subvention au profit de l'Harmonie Municipale pour le concert sera intégrée dans leur subvention de fonctionnement voté au conseil municipal de la rentrée. Il ajoute avoir voulu retravailler avec la Société Lacroix Ruggieri pour le feu d'artifice. Si cela ne convient pas, il sera le premier à le reconnaître. Enfin, lors de la ducasse du Sart, il a été décidé de lancer un flashmob devant la scène. Des répétitions sont prévues les 29 juin et 6 juillet devant la mairie.

**Madame PETITPRET** souhaiterait connaître le montant total des festivités.

**Monsieur le Maire** répond 35 800 €.

**Madame PETITPRET** souligne qu'il aurait été opportun d'envoyer un message aux membres de la commission avant le conseil municipal afin de les informer des montants. Elle regrette découvrir les choses le jour du conseil municipal.

**Monsieur le Maire** répond que ça aurait pu.

**Madame QUIQUE** reconnaît avoir été au courant mais n'a pas relayé l'information aux membres de la commission.

**Monsieur TREDEZ** regrette qu'il n'y ait pas de programme rappelant les valeurs révolutionnaires. Il estime que toute l'histoire autour de la révolution française de 1789 ne se résume pas à une gerbe aux monuments aux morts. Il déplore que l'on ne mette pas un peu plus d'intelligence et de valeurs historiques dans cet événement. Il revient ensuite sur l'impact environnemental que les feux d'artifices engendrent, et notamment en zone naturelle, ce qui peut provoquer des perturbations. Il ajoute que c'est la raison pour laquelle certaines villes renoncent.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'auparavant, les feux étaient tirés sur la place et Avenue Clémenceau et fait remarquer qu'il y a eu plusieurs blessés et des dégâts, notamment en 1995 où la mairie a failli brûler. Il signale qu'il ne changera pas d'endroit pour des raisons de sécurité des personnes et des biens.

**Madame PLÉ** ajoute que le dossier sécurité de la sous-préfecture notifie qu'aucun feu ne peut être tiré à moins de 100 mètres des habitations.

**Monsieur le Maire** estime que ce serait dommage d'empêcher les gens d'aller voir un spectacle une fois par an, et ce gratuitement.

**Monsieur LORIDAN** estime que le fait d'étudier des essais est le rôle de la commission. Il regrette de devoir engager des frais supplémentaires en période de crise.

**Monsieur le Maire** précise avoir travaillé avec cette société pendant 13 ans. Il ajoute que cette société est renommée. Il informe l'assemblée qu'un accent se portera sur le bouquet final avec de la couleur. Il ne pense pas se tromper en ayant choisi cette société et est convaincu que les Mervillois ne seront pas déçus.

**Monsieur VERMEESCH** s'interroge sur le fait que le Maire ait snobé la commission des fêtes.

**Monsieur le Maire** réitère le fait que la commission doit proposer des nouveautés et pas ce qui se fait habituellement.

**Madame PETITPRET** fait remarquer qu'il propose quelque chose qui existe déjà.

**Monsieur le Maire** répond qu'il demande de l'innovation.

**Madame LORPHELIN** s'interroge sur l'innovation lui faisant remarquer qu'il s'est retourné sur un prestataire pour lequel il avait travaillé lorsqu'il était adjoint. Elle rappelle que les commissions sont prévues au règlement intérieur. Elle estime que la commission devait travailler sur le sujet.

**Monsieur le Maire** répond que cela fait 25 ans que les commissions ne fonctionnent pas comme ça.

**Monsieur VERMEESCH** signale qu'il ne fallait pas les mettre en place dans ce cas.

**Monsieur le Maire** réitère le fait qu'il demande aux commissions des propositions d'avenir.

**Monsieur VERMEESCH** fait remarquer que certaines commissions ont soumis des propositions qu'il a refusé de voir.

**Madame LORPHELIN** s'interroge sur le coût du feu d'artifice de l'an dernier

**Madame PLÉ** répond 12 000 € l'an dernier et 12 500 € cette année. Elle ajoute que depuis 2 ans, il est demandé un surplus pour le bouquet final.

### **03. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION MÉDIATION MERVILLOISE.**

L'association Médiation Mervilloise accompagne et aide les organisateurs d'animations, de soirées, de fêtes à sécuriser leurs événements.

De ce fait, elle accompagne également la collectivité en ce sens lors de manifestations communales.

C'est la raison pour laquelle il y a lieu de prévoir une convention d'objectifs pour l'intervention de médiateurs pour les fêtes communales.

À ce titre, le conseil municipal invité, autorise Monsieur le Maire à **l'unanimité des votes exprimés (27 pour, 2 abstentions**: liste « Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale ») à :

- signer la convention d'objectifs dont il s'agit, dont un exemplaire est annexé à la délibération ;
- signer tout document s'y rapportant ;
- imputer les dépenses à l'article 65748 du budget communal.

#### **Au cours du délibéré :**

**Monsieur le Maire** précise les manifestations prévues à savoir :

- Fête de la musique (2 médiateurs)
- Fête de la Lys et course de baignoires (2 + 2 médiateurs)
- Fête du 14/07 (12 médiateurs)
- Festiaoût (8 médiateurs)
- Marché de Noël (4 médiateurs pour les 3 jours)
- Tout événement imprévisible

**Monsieur VERMEESCH** revient sur l'enveloppe globale, à savoir 2 500 €. Il s'interroge si l'association est sollicitée pour d'autres manifestations.

**Monsieur le Maire** répond qu'il avisera en bureau municipal.

**Madame LORPHELIN** s'interroge s'il y aura lieu de re-délibérer pour dépasser les 2 500 € prévus initialement.

**Monsieur le Maire** acquiesce.

**Monsieur TREDEZ** s'étonne de ne pas retrouver certaines manifestations, telles que les périodes électorales et réunions publiques.

**Monsieur le Maire** n'est pas d'accord. Il rappelle que seules les manifestations organisées par la commune entrent dans ce dispositif. Charges aux associations à contacter la Médiation Mervilloise directement pour leurs manifestations.

**Madame PLÉ** rappelle qu'une convention avait été signée avec la médiation pour les fêtes de Pâques, pour un montant de 600 €.

### **04. ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN. ANNULATION DU SPECTACLE « CONSTRUIRE UN FEU ». REMBOURSEMENT DES BILLETS VENDUS EN PRÉVENTE.**

Le spectacle « Construire un feu » prévu le 5 avril 2024, a été annulé pour raison médicale de l'acteur principal. Il convient de procéder au remboursement des billets vendus en prévente pour cette représentation.

Le remboursement représente un montant de 80 €. Il sera réglé par mandat sur le compte des spectateurs concernés.

Le conseil municipal invité, à la majorité (27 pour, 1 contre : Julien LAPIERRE), autorise ce remboursement qui sera imputée aux articles budgétaires correspondants (budget : 15001 – Espace Culturel Robert Hossein).

**Au cours du délibéré :**

**Monsieur VERMEESCH** précise ne pas prendre part au vote étant donné qu'il est concerné par le remboursement.

**5. TERRITOIRE D'ÉNERGIE DE FLANDRE. RÉALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT ET D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE BOURNOVILLE.**

Le Territoire d'Énergie de Flandre (TEF) est un syndicat intercommunal à vocation multiple dont la commune adhère.

Par délibération du 5 octobre 2017, la commune a transféré la compétence éclairage public investissement au syndicat.

Dans ce cadre, la commune sollicite le TEF pour la réalisation de travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux rue Bournoville. Le coût de cette opération est de 183 000 € HT. La part à charge prévisionnelle de la commune s'élève à 99 000 €.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le TEF pour ce projet.

Le conseil municipal invité, à la majorité (28 pour, 1 contre : Julien LAPIERRE) :

- approuve définitivement le projet exposé, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus,
- donne un accord définitif pour la prise en charge, par la commune, du montant total HT des travaux,
- précise que cette participation sera prise en charge par le budget communal de l'année,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant (avenant) avec Monsieur le Président du TEF relative à la réalisation de ces travaux et à leurs prises en charge,
- note que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la commune.

**Au cours du délibéré :**

**Monsieur le Maire** précise que ce point engendre l'inscription au conseil municipal de septembre d'une décision modificative. Ces travaux n'étant pas prévus lors du vote du budget.

**Madame LORPHELIN** revient sur le 1<sup>er</sup> point, à savoir « *approuve définitivement le projet exposé, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus* ». Cela l'étonne car il en a été de même lors des travaux pour l'école Victor Hugo, où elle avait interpellé le Maire pour les mêmes raisons et rappelle que le montant prévisionnel avait été dépassé. Elle souhaite qu'il soit indiqué au compte-rendu le fait qu'il n'y aura pas de dépassement entre le montant définitif et le montant prévisionnel.

**Monsieur le Maire** répond qu'il ne l'indiquera pas. Il ajoute qu'il se peut qu'il y ait une augmentation.

**Madame LORPHELIN** s'interroge sur le fait que ce soit noté dans la note de synthèse et signale qu'il s'agit d'une information erronée.

**Monsieur le Maire** lui reproche de pinailler.

**Madame LORPHELIN** répond qu'il doit comprendre qu'ils sont vigilants avec les deniers de la commune au regard de l'augmentation d'impôt subie dernièrement.

**6. FRICHE TRAITEX. RECONVERSION DU SITE. AUTORISATION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE.**

Par délibération du 5 février 2021, la commune a décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé 46 B rue des Capucins correspondant au site Traitex.

La commune souhaite aménager et construire sur ce terrain pour y accueillir :

- Un équipement comprenant :
  - Une salle de sport polyvalente
  - Un terrain d'entraînement du club de basket, un dojo karaté/boxe,
  - Une salle de fitness,
  - Un espace convivial
- Une passerelle reliant le site au quai des Anglais
- Un dépose minute pour les besoins de desserte du collège Saint-Robert
- Un parking mutualisant les besoins du collège et de l'équipement municipal

Pour mener à bien ce projet, la commune souhaite s'entourer d'un assistant maître d'ouvrage lui permettant de l'assister jusqu'à la mise en place d'un mandat de travaux pour la réalisation du programme.

Il est rappelé que NORDSEM est une Société d'Economie Mixte d'aménagement, au capital social de 3M€, créée en octobre 2014 à l'initiative du Département du Nord qui en est l'actionnaire majoritaire. Cette SEM a pour vocation la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction, de développement économique et de réhabilitation, pour le compte des Collectivités Territoriales ou Groupements de Collectivités Territoriales ou Locales, des Organismes Publics ou Privés, ou pour son propre compte, en vue principalement de développer les territoires du Département du Nord.

NORDSEM propose d'effectuer les missions d'accompagnement définies sur la base d'un :

Programme de construction pour un montant de 12 350 € HT comprenant :

- L'accompagnement à la confirmation des besoins du programme et des surfaces, désignation d'un BET pour diagnostics techniques, structure, chiffrage et accompagnement à la désignation d'autres prestataires si nécessaire (géomètre...) : 3 250 €
- Pilotage du BET – finalisation du programme – finalisation du cahier des charges du maître d'œuvre – chiffrage au ratio – bilan d'opération – planning prévisionnel en vue du contrat de mandat à la future SPL : 3 900 €
- Appui aux recherches de financement – subventions – prêts bancaires : 5 200 €

Programme de démolition pour un montant de 11 050 € HT comprenant :

- Construction du DCE pour la MOE Démolition – Assistance au suivi de la procédure de construction de consultation, analyse des offres reçues, rédaction du rapport d'analyse des offres et mise au point du marché – Consultation pour la désignation du CSPS et autres missions si nécessaire : 6 500 €
- Suivi diagnostics Amiante et Plomb avant démolition : 1 300 €
- Suivi compléments éventuels études pollution : 3 250 €

Le conseil municipal invité, à la **majorité des votes exprimés (18 pour, 9 contre**: listes « Merville en Grand », « Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale », Julien LAPIERRE, Peggy BOULENGUER et **2 abstentions** : Marine BLANQUART, Nadine MARMINION), autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et à lancer la procédure d'AMO.

**Au cours du délibéré :**

**Madame LORPHELIN** revient sur le fait que le Maire ait oublié de reconduire la convention avec l'EPF. Elle s'en étonne car lorsqu'elle avait évoqué le sujet il y a 1 an, Monsieur le Maire avait répondu ne pas vouloir travailler avec l'EPF car il faut aller vite.

**Monsieur le Maire** répond que cela ne change rien car il a fait le choix de préempter.

**Madame LORPHELIN** lui signale qu'il aurait pu déléguer son droit de préemption à l'EPF ce qui aurait permis à la commune d'économiser 450 000 €. Elle s'étonne que parfois, il mette 1 mois à valider un bon de commande.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit là d'une partie infime des bons car il préconise le réemploi. Il revient sur le sujet Traitex et indique que la ville aurait dû payer le prix de vente d'EPF.

**Madame LORPHELIN** remarque néanmoins le changement du projet initial étant donné qu'il n'y soit plus prévu de cellules commerciales et rappelle que la commune a acheté la friche 40 000 € plus cher que l'estimation des domaines. Elle estime qu'il a fait un cadeau aux conjoints Biebuyck. Elle revient sur les impacts sur le budget communal et s'interroge sur le plan pluriannuel d'aménagement de la friche. Elle lui reproche de ne pas savoir où il va. Elle fait remarquer que son projet crée de l'investissement, mais qu'il entraînera du fonctionnement. Elle a la sensation qu'il s'agit là d'un projet de campagne sans avoir aucune idée des modalités de financement. Elle revient sur ses propos tenus lors du conseil du 28 mars dernier, à savoir qu'il fallait de nouvelles infrastructures afin d'accueillir dignement la nouvelle population et pour lesquels Monsieur le Maire avait répondu vouloir de l'emploi et du logement et que les loisirs seront vus plus tard. Elle s'étonne donc de son projet de salle de sports et lui reproche de ne pas être concret. Elle s'adresse à tous ses collègues qui ont voté pour l'augmentation de 14 % d'impôts et leur demande d'être attentif à la moindre dépense car ils seront coupables de la gestion du Maire.

**Monsieur le Maire** signale qu'il va devoir faire un cours d'explication à Madame LORPHELIN et ajoute qu'elle annonce des choses fausses. Il indique que pour tout projet, il est nécessaire de réaliser une AMO. Il rappelle que la SPL Nordsem a géré la Batellerie.

**Madame LORPHELIN** lui reproche de noyer le poisson. Elle fait remarquer que la SPL s'occupera davantage des communes du Maubeugeois et de l'Avesnois pour lesquelles il y a bien plus de friches à traiter.

**Monsieur le Maire** répond que la SPL est un outil mis en place pour aider les collectivités.

**Madame LORPHELIN** signale savoir ce qu'est une SPL. Elle ajoute que c'est la même chose qu'ACED qui s'occupait uniquement des communes du Pas-de-Calais.

**Monsieur le Maire** réitère le fait que la SPL va aider la commune à monter le projet. Il ajoute faire des économies d'échelle, de moyens et d'énergie car les lois les y obligent.

**Monsieur VERMEESCH** intervient en signalant que lorsqu'on lance une étude, on connaît plus ou moins le montant du projet que l'on souhaite réaliser. Il s'interroge sur l'enveloppe attribuée pour ce projet.

**Monsieur le Maire** répond que les services y travaillent et que le montant sera donné en temps et en heure. Il revient sur le projet Victor Hugo et signale que s'il avait suivi le projet de son prédécesseur, le coût n'aurait pas été de 7 millions mais de 10 millions d'euros.

**Monsieur VERMEESCH** revient sur ce projet et souhaite connaître l'enveloppe affectée.

**Monsieur le Maire** répond que les 23 000 € prévu à ce jour sont nécessaires pour lancer les études et connaître le montant prévisionnel du projet.

**Monsieur VERMEESCH** insiste sur le fait qu'il veut connaître le montant de l'enveloppe globale prévu.

**Monsieur le Maire** répond 10 millions d'euros.

**Monsieur VERMEESCH** s'interroge s'il va augmenter les impôts.

**Madame LORPHELIN** intervient, précisant que 2 solutions sont possibles : l'augmentation des impôts et/ou le recours à l'emprunt en 2025, avec un rabatement différé d'un an, ce qui veut dire que les prochains élus se retrouveront avec un emprunt à supporter.

**Monsieur le Maire** précise que la situation financière sera meilleure que celle laissée en 2013, signalant que l'adjoint aux finances de l'époque se situe aux côtés de Madame LORPHELIN.

**Madame LORPHELIN** rappelle qu'en 2013, elle travaillait pour la commune de Morbecque. Elle signale également que si Monsieur LORIDAN est sur sa liste depuis 2020, c'est parce qu'il avait conscience que le budget n'était pas construit selon sa vision.

**Monsieur le Maire** revient sur les baisses de dotations de l'État ce qui l'a contraint à recourir à l'emprunt sur le précédent mandat. Il expose que les 10 millions annoncés est un montant erroné et qu'il travaillera en bonne intelligence. Il rappelle que lorsqu'il a réemprunté, l'endettement s'était résorbé. De plus, le taux accordé ne pouvait être plus bas, à savoir 1,05 %. Il rassure les élus en indiquant qu'à la fin du mandat, le niveau d'endettement sera le même qu'en 2019.

**Monsieur TREDEZ** partage l'analyse critique sur Traitex et les incertitudes. Il s'interroge essentiellement sur le destin des produits de démolition. Aussi, il fait remarquer qu'à chaque fois que le Maire se trouve en difficulté, il invoque son prédécesseur. Il souhaite qu'il arrête.

**Monsieur le Maire** répond qu'il faut reconnaître la réalité des faits. Il rappelle qu'il a hérité d'une ville endettée à 12 millions d'euros.

**Monsieur TREDEZ** signale que tous les chiffres portent à interprétation.



Madame LORPHELIN rejoint les propos de Monsieur TREDEZ et souhaite que les défunts reposent en paix.

## **7. ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER). IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION ET TRANSMISSION AU RÉFÉRENT PRÉFECTORAL.**

Par délibération du 22 février 2024, le conseil municipal a arrêté les projets de ZAER et a fixé les modalités de concertation.

La mise à disposition du public du dossier s'est déroulée du 18 mars au 18 avril 2024 et n'a pas fait l'objet d'observations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (28 pour, 1 contre : Julien LAPIERRE), tire le bilan de la mise à disposition et approuve les projets de ZAER.

### **Au cours du délibéré :**

**Monsieur TREDEZ** estime que ce dossier aurait dû passer en commission développement durable et être mis en concurrence avec le plan communal de transition énergétique. Il regrette qu'il ait décidé brutalement d'arrêter les travaux de cette commission.

**Madame LORPHELIN** expose le fait que de nombreuses communes ont travaillé en commission et avec la population. Elle revient sur le fait qu'il n'est pas prévu d'éolien et suppose que c'est à cause de la proximité de l'aérodrome. Elle estime l'importance de ce sujet pour le territoire et regrette que le Maire ait géré seul ce dossier.

**Monsieur le Maire** rappelle le fait qu'il s'agit là d'une compétence CCFL, et que le travail a été mené via l'intercommunalité. Il revient sur la consultation et fait remarquer qu'il n'y a eu aucune observation et que c'est ça la démocratie ! Il conseille à Monsieur TREDEZ de proposer ses services à la CCFL.

**Monsieur TREDEZ** rappelle qu'aucune de ses propositions faites au PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) n'aient été retenues.

**Monsieur le Maire** répond que c'est parce qu'ils ont sans doute estimé qu'elles n'étaient pas bonnes.

**Monsieur TREDEZ** estime qu'un débat autour d'un sujet, une concertation s'anime.

## **8. PLAN LOCAL D'URBANISME – 6<sup>ème</sup> MODIFICATION SIMPLIFIÉE. BILAN DE LA MISE À DISPOSITION ET APPROBATION.**

Par délibération en date du 30 novembre 2023 a été prescrite la modification simplifiée n°6 du PLU ayant pour objet d'identifier pour le changement de destination au titre de l'article R 151-11 du Code de l'Urbanisme un bâtiment situé en zone agricole du PLU, au 140 Haute Rue.

Les personnes publiques associées consultées ont émis un avis favorable. Le dossier a été complété après observations des services de la Sous-Préfecture. La mise à disposition du public du dossier s'est déroulée du 2 avril au 3 mai 2024 et n'a pas fait l'objet d'observation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (21 pour, 8 contre : listes « Merville en Grand », « Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale » et Julien LAPIERRE), tire le bilan de la mise à disposition et approuve la modification simplifiée 6 du PLU.

### **Au cours du délibéré :**

**Madame LORPHELIN** indique que le bâtiment est situé en ZIC (Zone Inondée Constatée). Elle note que le projet n'aggrave pas l'imperméabilité du sol. Elle reconnaît qu'il s'agit là d'un projet privé louable pour le tourisme. Cependant, elle attire l'attention sur le fait que soient accueillies des personnes dans une zone à risque. Elle estime qu'en cas d'inondations, les secours ont déjà beaucoup de travail pour mettre en sécurité les habitants de La Caudescure. Elle fait remarquer que l'intérêt général est différent de l'intérêt particulier.

Monsieur le Maire ne comprend pas pourquoi interdire un projet alors que toutes les autorisations préfectorales sont favorables.

## **9. PLAN LOCAL D'URBANISME. RÉVISION ALLÉGÉE 3 DU PLU. AVIS DE LA MRAE**

Par délibération en date du 5 octobre 2022, la commune a prescrit la procédure de révision allégée 3 du PLU de Merville portant sur le changement de zonage du PLU (A vers UC) de parcelles situées rue du Docteur Rousseau.

La commune a reçu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France en date du 3 avril 2024, précisant que la Révision allégée 3 du PLU de Merville n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Le conseil municipal invité, décide à la **majorité (28 pour, 1 contre** : Julien LAPIERRE) de suivre l'avis de la MRAe et de ne pas réaliser d'Evaluation Environnementale

## **10. TERRAIN RUE DE L'ÉPINETTE. ACQUISITION COMMUNALE AUPRÈS DES CONSORTS OZBOLT.**

Les consorts OZBOLT sont propriétaires d'une parcelle de terrain cadastrée section ZC 192 d'une superficie de 2 072 m<sup>2</sup> et située rue de l'Épinette.

La commune est intéressée par ce délaissé foncier afin de réaliser une petite halte nautique (table de pique-nique) dans le cadre du parcours sur la Bourre.

Les vendeurs sont :

- Monsieur OZBOLT Jean-François, père
- Monsieur OZBOLT Jean-François
- Monsieur OZBOLT Patrick
- Monsieur OZBOLT Frédéric
- Monsieur OZBOLT Didier

La commune a donc proposé à la famille l'acquisition de ce terrain au prix de 5€/m<sup>2</sup> qui en ont accepté les conditions.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à la **majorité (20 pour, 9 contre** : listes « Merville en Grand », « Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale » Peggy BOULENGUER et Julien LAPIERRE) :

- l'acquisition auprès des consorts OZBOLT de la parcelle ZC 192 d'une superficie de 2 072 m<sup>2</sup> au prix convenu de 5 €/m<sup>2</sup> ;
- l'autorisation par Monsieur le Maire de signer l'acte administratif d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération (étant donné que les frais qui pourraient être engagés dans cette acquisition sont à la charge de la commune) ;
- l'imputation des dépenses au budget communal.

### **Au cours du délibéré :**

**Monsieur TREDEZ** nous fait part de 2 remarques. La première est de justifier l'intérêt de navigation sur la Bourre. Il précise que la sagesse voudrait que l'on songe à tarir la source des sédiments sinon le curage ne sert à rien. Il suggère de planter des haies.

**Monsieur le Maire** lui rappelle que la commune n'a pas la compétence. Il en revient à l'USAN et au SYMSAGEL.

**Monsieur TREDEZ** estime que le résultat est l'incohérence.

**Monsieur le Maire** indique avoir discuté avec des anciens et constate qu'il n'y a plus d'écluse ni de barrage qui retenait l'eau sur la Bourre.

**Monsieur TREDEZ** lui fait remarquer que cela n'a rien à voir avec les sédiments.

**Monsieur le Maire** en convient. Il a pu également constater la disparition de certains barrages sur les cours d'eaux qui avaient comme fonction de retenir l'eau, ainsi qu'une passerelle ce qui permettrait de très beaux circuits pédestres en toute sécurité.

**Monsieur TREDEZ** s'agace indiquant que c'est la spécialité du Maire de raconter des histoires charmantes qui ne répond pas à la question.

**Monsieur le Maire** répond que l'USAN et le SYMSAGEL réfléchissent à planter des haies pour éviter les coulées de boues.

**Monsieur TREDEZ** évoque sa deuxième observation, à savoir que le terrain s'étend sur 2 000 m<sup>2</sup> et qu'il serait intéressant de réfléchir à la biodiversité et l'intégration écologique d'un corridor boisé. Il s'interroge si cela est prévu.

**Monsieur le Maire** répond avoir saisi l'opportunité et indique qu'il faut au préalable régler le problème de l'écluse du Pont de Pierre.

**Monsieur VERMEESCH** revient sur cette dépense de 10 360 € pour laquelle il faut y ajouter les frais de notaire et l'aménagement du terrain. Il s'interroge si cela est raisonnable au regard des finances. Il fait remarquer que la Bourre vient d'être mise en état suite aux inondations mais se demande si le terrain sera encore accessible quand la Bourre sera encore abandonnée. Il se questionne si cet achat s'inscrit dans une vision globale. Il rappelle l'achat du terrain pour le rando-rail pour lequel il n'est pas possible de procéder au débroussaillage par manque de moyen. Il suggère de terminer le rando-rail avant de s'atteler à un autre projet.

**Monsieur le Maire** répond que le développement des activités nautiques se fera progressivement. Il fait remarquer que jamais personne n'avait pensé à mettre des activités sur l'eau pour faire découvrir Merville autrement.

**Monsieur VERMEESCH** estime que faire découvrir Merville autrement est une très bonne chose, cependant, il souhaite connaître la vision du Maire, son planning...

**Monsieur le Maire** réitère le fait que cela se fera au fur et à mesure et en fonction des capacités financières de la ville. Il explique qu'il a saisi l'opportunité pour le développement du tourisme sur la commune.

**Madame LORPHELIN** intervient, et précise chercher son bon sens paysan. Elle lui reproche de commencer plusieurs projets et de ne rien finir, de ne suivre aucune logique. Elle souhaiterait qu'il finisse le projet rando-rail avant de commencer ce nouveau projet.

**Monsieur le Maire** explique que les travaux Victor Hugo se sont déroulés sur 10 ans afin de donner un équipement digne de ce nom aux écoliers.

**Madame LORPHELIN** s'interroge sur le fait qu'il achète encore !

**Monsieur le Maire** maintient l'opportunité qu'il a eue.

**Madame PENIN** s'interroge si les pêcheurs pourront en profiter.

**Monsieur le Maire** acquiesce, comme c'est déjà le cas maintenant.

## **11. PATRIMOINE COMMUNAL. CESSION D'UNE HABITATION SITUÉE 168 RUE D'AIRE.**

Par délibération du 22 février 2024, la commune a adopté le principe de cession d'une maison située 168 rue d'Aire et les fonds et terrain en dépendant, sur la parcelle cadastrée section ZR n°192.

En effet, la commune n'en a plus l'utilité.

Le service des domaines a évalué ce bien à 110 000 €.

La commune a reçu une offre de M. BRUNEL et Mme LERNOUD de 120 000 €.

En conséquence, le conseil municipal invité, décide à la majorité (28 pour, 1 contre : Julien LAPIERRE) :

- la cession de l'immeuble 168 rue d'Aire à M. BRUNEL et Mme LERNOUD moyennant un prix de 120 000 € ;
- l'encaissement de cette somme au budget communal ;

- l'autorisation par Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération. Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

## **12. PROPRIÉTÉ COMMUNALE. PROJET DE CESSION DU CHÂTEAU ARNOULD. ADOPTION DE PRINCIPE.**

La commune est propriétaire de l'immeuble situé 43 rue du Général de Gaulle, cadastré sur la parcelle E 2239 d'une superficie totale de 820 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de la rationalisation de la gestion de son patrimoine immobilier, il est proposé au conseil municipal de procéder à la cession de ce bien car aucun projet sur celui-ci n'y est affecté.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, «toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles »,

Le conseil municipal doit délibérer à deux reprises : la première pour décider de consulter le service des Domaines et adopter le principe de cession, la seconde pour la vendre.

À ce titre, le conseil municipal invité à la **majorité des votes exprimés (16 pour, 11 contre**: listes « Merville en Grand », « Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale », Julien LAPIERRE, Christiane CAPPELLE, Marc BEZILLE, Peggy BOULENGUER et **2 abstentions**: Marine BLANQUART et Marie-Françoise BILLIAU), décide :

- d'adopter le principe de cession d'un immeuble située 43 rue du Général de Gaulle, sur la parcelle cadastrée section E 2239,
- d'autoriser la consultation des services fiscaux de l'Etat pour la réalisation de l'évaluation domaniale,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette décision.

### **Au cours du délibéré :**

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée que le Directeur des Services Techniques a réalisé une étude sur l'ensemble des bâtiments communaux pour lequel il en ressort un taux d'occupation faible. L'idée est de rationaliser les occupations afin faire des économies d'énergies et améliorer les conditions de travail. Il cite la loi Grenelle pour laquelle il est exigé une obligation de réduction de la consommation et de rénovation des bâtiments. Il évoque ensuite la loi Élan pour le décret tertiaire qui fixe les objectifs de réduction des consommations d'ici :

- 2030 à – 40 % par rapport à l'année de référence
- 2040 à – 50 % par rapport à l'année de référence
- 2050 à -60 % par rapport à l'année de référence

Il cite ensuite la loi Climat et Résilience pour laquelle elle comprend de nombreuses mesures sur la rénovation énergétique dont les leviers sont les suivants :

- Audit énergétique (en cours avec le TEF)
- Installation d'équipements plus performants (en cours)
- Installation de dispositifs de contrôle et de gestion active des équipements (en cours)
- Évolution du comportement des occupants
- Augmentation du taux d'occupation de certains bâtiments (de 50 %)
- Mutualisation des espaces
- Regroupement des activités dans les mêmes bâtiments
- Loi Adap

Il ajoute qu'un aménagement est prévu à Victor Hugo afin de fermer le site de la rue Gambetta. Il évoque ensuite l'état du château Arnould, laissé dans son jus (simple vitrage, étages, toiture...) depuis son acquisition il y a 50 ans. Il estime qu'il faut faire des choix de rationalisation des équipements.

**Madame LORPHELIN** regrette que soit vendu un patrimoine remarquable et historique pour réaliser les travaux nécessaires à la réhabilitation de Victor Hugo. Le projet d'hôtel restaurant est une bonne chose, mais une fois le bâtiment vendu, la commune n'aura plus la main sur le devenir de cet immeuble. Elle propose de réaliser une délégation de service public.

**Monsieur le Maire** explique que la réhabilitation de Victor Hugo est de l'investissement. Il lui propose de lui donner un cours de dépenses d'investissement et de fonctionnement. Il ajoute que l'argent de cette vente sera uniquement fléché en investissement et non en fonctionnement. Concernant la hausse du fonctionnement due aux fluides et de la masse salariale, une restructuration du personnel est en cours afin de ne pas remplacer les départs et autres.

**Madame LORPHELIN** revient sur ses économies de personnel pour lesquels elle a constaté lors des élections qu'il n'y avait personne aux tables de décharge, et où les bureaux étaient composés de 3 ascenseurs là où il en était annoncé 4. Elle lui rappelle le fait qu'il y a lieu d'être attentif au droit électoral et la façon dont elles se sont déroulées. Elle le met en garde sur l'éventualité d'un recours.

**Monsieur le Maire** répond que les agents étaient heureux de passer le dimanche en famille. Il fait remarquer que les directives seront rappelées aux élus pour lesquels c'est une obligation.

**Monsieur VERMEESCH** souhaite connaître quel bureau va tenir Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire** répond aucun étant donné qu'il fait le tour des bureaux et règle les problèmes qui peuvent se présenter.

**Monsieur VERMEESCH** lui fait remarquer que c'est une obligation. Il ajoute qu'il demande aux élus de tenir un bureau de vote alors que lui-même n'en tient pas

### **13. MULTI ACCUEIL LES CHATONS. MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT.**

#### **a) DEMANDE D'AGRÉMENT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.**

Le multi-accueil «Les Chatons de Merville», implanté au 56 rue des Prêtres à Merville, accueille des enfants âgés de 0 à 4 ans.

L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7 h 15 à 18 h 30. Sa capacité d'accueil est de 20 enfants maximum, avec modulation d'horaire, à savoir :

- 10 enfants accueillis de 7 h 15 à 8 h 45 ;
- 20 enfants accueillis de 8 h 45 à 17 h ;
- 14 enfants accueillis de 17 h à 17 h 30 ;
- 10 enfants accueillis de 17 h 30 à 18 h ;
- 6 enfants accueillis de 18 h à 18 h 30 ;

Après quelques années d'utilisation de ces horaires, il semblerait judicieux d'optimiser le taux d'occupation en les modifiant, et ce, à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2024, du lundi au vendredi de 7 h 15 à 18 h 00, modulés tout au long de la journée tels que :

- 10 enfants accueillis de 7 h 15 à 8 h 30 ;
- 20 enfants accueillis de 8 h 30 à 17 h ;
- 10 enfants accueillis de 17 h à 17 h 30 ;
- 5 enfants accueillis de 17 h 30 à 18 h ;

A ce titre, le conseil municipal, à la majorité (28 pour, 1 contre : Julien LAPIERRE), approuve les modifications de fonctionnement et sollicite l'agrément idoine au Conseil Départemental du Nord.

#### **b) MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT.**

Par délibération du 13 juin 2013, le conseil municipal a instauré un nouveau règlement de fonctionnement ainsi qu'un projet d'établissement, suite au transfert du multi-accueil rue des Prêtres. Le règlement intérieur a été modifié par délibérations du 12 décembre 2013, du 13 mars 2014, du 25 juin 2015, du 24 mars 2016, du 9 juin 2016, du 6 juillet 2017, du 20 septembre 2018, du 19 septembre 2019, du 13 février 2020, du 24 novembre 2020 et du 6 avril 2023.

Aussi, pour le bon déroulement du multi-accueil, des modifications sont apportées, à savoir :

- l'amplitude horaires passant de 7 h 15 / 18 h 30 à 7 h 15 /18 h (article 1.3.1) ;
- suite à divers comportements répétitifs dans le non-respect des règles ou des personnes, il est ajouté un article sur le vivre ensemble (article 1.6) ;
- simplification des informations concernant la diversification et la continuité à la crèche et l'horaire de service du repas est apportée (article 3.2.1.3) ;
- une reformulation est faite à l'article Hygiène, changes et vêtements (article 3.2.2) notamment sur l'utilisation de la tétine et le projet pieds nus ;
- sur l'administration des médicaments (article 4.1.2.2) pour laquelle des conditions strictes sont à appliquer et des précisions claires apportées aux familles, sur les conseils de la PMI ;
- sur la procédure d'impayés (article 5.5.1), il est précisé qu'une nouvelle inscription de la famille pourra avoir lieu sous conditions de régularisation de la situation ou des paiements ;
- les annexes sont réorganisées afin d'avoir les documents à signer et remplir en premier temps.

Le Comité Social Territorial a été consulté le 19 mars 2024.

L'assemblée invitée décide, à la majorité (**28 pour, 1 contre** : Julien LAPIERRE), d'entériner le projet de modification du règlement de fonctionnement dont un exemplaire est annexé à la délibération. Le projet d'établissement sera parallèlement mis à jour.

#### **14. ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.**

Par délibération du 19 juin 2014, le conseil municipal a instauré un règlement intérieur sur les activités périscolaires. Ce dernier a été modifié par délibérations du 25 juin 2015, du 6 juillet 2017, du 28 juin 2018 et du 16 juin 2022.

Cependant, certains points nécessitent d'être actualisés, notamment le prépaiement des activités périscolaires, ainsi que les obligations de réservations entre le 10 et le 25 de chaque mois et la surfacturation en cas de non réservation.

Ces nouvelles applications seront applicables dès la rentrée prochaine.

L'assemblée invitée à la majorité (**28 pour, 1 contre** : Julien LAPIERRE), entérine le projet de modification du règlement intérieur, qui est annexé à la délibération et ce à compter de la rentrée prochaine.

#### **15. COURSE DE BAIGNOIRES. MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.**

Dans le cadre de l'ouverture de la saison nautique, le service Attractivité a décidé de réitérer l'organisation d'une course de baignoires qui aura lieu le 7 juillet prochain.

Il est proposé à l'assemblée de mettre à jour le règlement intérieur instauré par délibération du 16 juin 2022, portant sur le fonctionnement de cette course.

Les principales modifications portent sur les articles 7 (reformulation) et 15 pour lequel une précision est apportée (ainsi que les concurrents).

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement intérieur dont un exemplaire est annexé à la délibération et autorise Monsieur le Maire à signer le règlement ainsi que tout document correspondant.

## **16. PERSONNEL COMMUNAL. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS.**

Il appartient au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs du personnel communal. Celui-ci a été fixé pour 2024, par délibération du 30 novembre 2023, puis modifié par délibérations du 22 février 2024 et du 28 mars 2024.

Afin de répondre aux besoins des services, de l'évolution de carrière des agents et des départs en retraite du personnel, le conseil municipal est convié à mettre à jour ledit tableau des effectifs et autoriser les ouvertures, les fermetures et modifications de temps de travail à opérer au 1<sup>er</sup> juillet prochain, à savoir :

### **a) Ouvertures de postes :**

#### **Pour une meilleure adéquation du grade avec le poste occupé :**

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (intégration directe d'un agent issu d'une autre filière service Hygiène qui a été reclassé sur un poste administratif)

#### **Pour intégrer un contractuel :**

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (service Informatique)

### **b) Fermetures de postes :**

#### **Pour faire suite au départ d'agents :**

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (service Informatique)

#### **Suite à changement de filière :**

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (changement de filière d'un agent issu du service Hygiène)

Le conseil municipal autorise à l'unanimité, les modifications à opérer sur le tableau des effectifs, suite à l'avis préalable des membres du comité technique du 10 juin 2024.

## **17. PERSONNEL COMMUNAL. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS.**

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités dans les conditions fixées par l'article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à savoir :

#### **En raison de la surcharge des activités périscolaires, pour la rentrée scolaire :**

- 7 postes d'adjoint d'animation maximum pour la rentrée scolaire à raison de 8 heures par semaine ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à raison de 16h/semaine en temps scolaire pour la pause méridienne et la garderie du soir ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à raison de 22h/semaine en temps scolaire pour la garderie du matin, la pause méridienne et la garderie du soir.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut de référence du 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement à partir du 1<sup>er</sup> septembre pour la durée de l'année scolaire.

Ces contrats pourront être renouvelés dans la limite d'une durée totale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

**Au cours du délibéré :**

**Monsieur VERMEESCH** fait remarquer qu'il s'agit là d'emplois précaires, à savoir 8 h / semaine. Il s'interroge si les agents bénéficient d'un accompagnement une fois le contrat terminé.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit essentiellement d'étudiants ou d'agents travaillant déjà dans la collectivité. Il réitère le fait que depuis qu'il est Maire, il fait en sorte de pérenniser les contrats et d'accroître le temps de travail des agents à temps partiel vers des temps complets.

**18. PERSONNEL COMMUNAL. MISE À DISPOSITION D'UN AGENT.**

La commune de Laventie a sollicité la Mairie pour mettre à disposition un agent à raison de 40 % d'un temps complet (soit 14h/semaine) pour une durée d'un an pour assurer le remplacement de la chargée de finances.

Le besoin a été revu. La commune de Laventie, ayant trouvé parallèlement un remplaçant à temps complet, souhaiterait, pour débloquer le retard accumulé, l'intervention d'un agent de juin à septembre 2024, avec prolongation possible par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2024. L'agent volontaire s'est entendu avec la commune de Laventie sur une intervention de 9h/semaine sur une journée, de préférence le mardi.

Cela permet de moins pénaliser le service dans lequel notre agent travaille puisque déjà fermé au public les mardis après-midi et permet à l'agent d'étoffer son expérience.

Le conseil municipal se voit informé des modalités de cette mise à disposition reprises dans la convention annexée à la délibération.

**19. PERSONNEL COMMUNAL. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MISE EN ŒUVRE POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE.**

En vue de la mise en place obligatoire d'une participation financière de la collectivité pour le risque Prévoyance des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, 2 options s'offrent aux collectivités à savoir :

- opter pour la labellisation : l'agent choisit librement son assureur et fournit la preuve à la collectivité de son adhésion à un contrat labellisé pour recevoir la participation de la commune ;
- opter pour la convention de participation : la collectivité choisit l'assureur et négocie des garanties identiques pour les agents. La participation de la commune est versée aux agents qui y adhèrent.

La collectivité a souhaité participer au groupement de commandes lancé par le CDG59.

Le CDG59 a conclu une convention de participation avec Collecteam- Générali qui a été présentée aux instances de dialogue social. Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Le conseil municipal invité à l'unanimité détermine le montant de la participation à 7 € / mois par agent et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en découlant.

**20. PERSONNEL COMMUNAL. RENOUVELLEMENT D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE.**



Par délibération du 7 septembre 2023, le conseil municipal a autorisé la création d'une activité accessoire pour assurer la continuité des cours au sein de l'école municipale de musique notamment pour la spécialité des instruments à bois.

Il est proposé de poursuivre le recours à cette activité accessoire qui se déroule sur l'année scolaire à raison de 10h/semaine.

Le conseil municipal invité à l'**unanimité**, approuve le renouvellement de ce poste.

**21. FORMATION. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE GEIQ PETITE ENFANCE-ANIMATION DE LILLE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN APPRENTI EN CAP ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE. ANNÉE 2024-2025.**

Dans le cadre du plan de relance #1jeune1solution, la Mission Locale propose aux communes de Flandre Intérieure de s'associer pour permettre le déploiement d'une action en apprentissage Accompagnant Educatif Petite Enfance (AEPE).

Un groupe de jeunes de la Flandre accompagnés par la Mission Locale ont signé un contrat d'apprentissage assorti d'une formation qualifiante CAP AEPE dispensée sur le territoire. Les services Péricolaire et le Multi-Accueil souhaitent accueillir un des jeunes inscrits dans ce parcours.

L'assemblée est sollicitée pour autoriser la signature de la convention à conclure avec le GEIQ Petite Enfance-Animation de Lille pour l'année scolaire 2024-2025. Cet agent interviendra sur les sites périscolaires : locaux périscolaires Victor Hugo ou Bézéggher, en animation et direction d'accueil collectif de mineurs ainsi qu'au Multi-Accueil les Chatons pour un coût annuel entre 7 744€ et 14 520€ selon l'âge de l'apprenti (soit entre 645 € et 1 210 € mensuel à charge de la mairie de Merville), somme pouvant être amoindrie en fin de contrat sous réserve de l'obtention de subventions complémentaires par l'employeur. Le projet de convention est annexé à la délibération.

Le CAP AEPE est un diplôme de niveau 3. La formation théorique est dispensée sur Hazebrouck le mercredi et 1 semaine à chaque période de vacances scolaires et le reste du temps, l'apprenti est en entreprise pour une durée totale de 1 210 h. Elle se déroulera de septembre 2024 à août 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'**unanimité** :

- de valider l'adhésion de la collectivité au GEIQ « Petite Enfance Animation » basé à Lille ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec ledit GEIQ et/ou tout document afférent à la présente décision pour permettre la mise à disposition d'apprenti(e)s dans le domaine de la petite enfance ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget communal.

**22. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.**

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire au titre des délégations reçues du Conseil Municipal relatif à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont une liste a été jointe à la convocation. Le conseil municipal n'a pas de remarque particulière à formuler.

**23. INFORMATIONS DU MAIRE.**

Les élus sont informés :

1/ Arrêtés permanents relatifs à :

- La numérotation d'une nouvelle habitation :
  - Route de La Gorgue, à savoir le n°9 bis
  - Rue du Laurier, à savoir le n° 55 bis
  
- La création d'une zone réglementée :
  - Un stationnement limité de 10 minutes sur le 1<sup>er</sup> emplacement de parking côté du « Turfiste », rue Léon Gambetta
  - Un stationnement limité de 30 minutes face au magasin Osmose, au 68 rue du Général de Gaulle
  - Un stationnement limité de 30 minutes face au magasin APC59, au 36/38 rue Thiers
  
- Les emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées ;
  
- La restriction temporaire de circulation et stationnement les mercredis de 7 h à 13 h sur la Place avant de la Libération, rue entre la place avant et la mairie et sur les places latérales de la mairie ;
  
- L'instauration d'un sens unique dans le rue Paul Cézanne, entrant à partir de l'intersection avec la rue Bournoville jusqu'à l'intersection avec la rue Vincent Van Gogh et l'intersection avec la rue Auguste Renoir vers la rue des Tilleuls ;
  
- La règlementation de l'entretien de la voie publique

2/ La nomination de Madame Françoise MESTDAGH au sein du conseil d'administration du CCAS, suite à la démission de Joël BACLET

3/ Point sur les demandes de Subventions :

- \* Notification subvention :
  - 250 € au titre du FIPD pour l'acquisition d'un gilet pare balle (dépense 670 €) ;
  - 8 637,56 € de la Région pour le financement du poste de manager de centre-ville pour la 3<sup>ème</sup> année.
  
- \* Refus de subvention :
  - du FIPD pour l'installation de vidéoprotection à proximité des écoles Louis-Pergaud, Victor Hugo et Notre Dame (dépense 27 989 €).
  
- \* Reçu subventions :
  - Solde de 4 623 € de la Région, pour le poste de manager de centre-ville ;
  - Solde de 14 190,40 € du TEF au titre du programme ACTEE 2 Sequoia, pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de la base nautique ;
  - Solde de 34 711,90 € du TEF au titre du programme ACTEE 1, pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'école Victor Hugo ;
  - Solde de 8 850 € du Département au titre de l'Aide à l'Aménagement de Trottoirs, programme 2022, dans le cadre des travaux rue Victorine Deroide ;
  - Solde de 3 330 € du Département au titre de l'Aide à l'Aménagement de Trottoirs, programme 2020, dans le cadre des travaux route d'Estaires.

4/ Point CLSPD Bilan de l'année 2023 :

- ❖ 173 rapports rédigés dont 25 rapports transmis en gendarmerie pour :
  - 5 pour dépôts d'ordure
  - 1 pour vol
  - 2 pour découverte de cadavre
  - 8 pour dégradation de bien public
  - 4 pour trouble à la tranquillité publique
  - 1 pour menace avec arme
  - 2 pour usage de stupéfiants
  - 1 pour intrusion et dégradation
  - 1 pour TAG
- ❖ 49 réquisitions de vidéo-protection
- ❖ 11 procédures du privilège au préalable (dépôt sauvage)
- ❖ 548 interventions sur le terrain dont :
  - 101 pour différends entre voisins
  - 81 rassemblements de jeunes
  - 5 pour brulage à l'air libre
  - 17 pour des chiens en divagation
  - 193 services sécurité pour les écoles ou collèges
  - 31 aides à la personne
  - 4 pour ivresse publique et manifeste
  - 2 pour refus d'obtempérer
  - 113 pour des interventions diverses (tapage...)
  - 1 rixe
- ❖ 21 visites de logements insalubres ou indécents
- ❖ 18 mises en fourrière de véhicule
- ❖ 5 immobilisations de véhicule
- ❖ 9 interventions pour accident de la route
- ❖ 150 contrôles de vitesse et 158 contrôles police route
- ❖ 574 verbalisations dont :
  - 259 pour arrêt et stationnement
  - 2 pour ceinture et casque
  - 2 pour nuisances (dépôt ou abandon d'ordure)
  - 7 pour priorité de passage – intersections
  - 136 pour règles administratives
  - 138 pour règle de conduite
  - 1 pour divagation d'animal dangereux
  - 29 pour vitesse

**S'ensuit un échange :**

**Madame LORPHELIN** revient sur des échanges en début d'année concernant la mise en place de la police municipale de nuit, où il avait été demandé des chiffres pour lesquels le Maire avait répondu qu'il les donnerait après le CLSPD. Elle s'interroge si les données citées peuvent être données.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'un document de travail du CLSPD.

**Madame LORPHELIN** indique que ce document est finalisé donc il est communicable.

**Monsieur le Maire** répond que les chiffres seront repris au procès-verbal.

**Monsieur le Maire** informe également l'assemblée de :

- la pose de la première pierre pour Aldi le 24 juin à 11 h ;
- travaux de démolition de l'ancien Aldi et Croc Affaires démarreront en septembre, qui sera suivi par la construction d'une résidence services ;
- l'ouverture des plis pour le site des Papillons Blancs situé à proximité de la salle des fêtes ;
- travaux de voirie de la Tranche 1 du domaine de la Prairie démarreront courant juillet ;
- démarrage de la construction des logements sociaux de la tranche 1 en septembre ;
- démarrage des 50 logements résidence service seniors en juillet à la Batellerie ainsi que 26 logements sociaux ;

- présentation des premières esquisses sur le site Brunel – Calesse et Mervil.

**Madame BLANQUART** souhaite connaître quand auront lieu les travaux de trottoirs rue Ferdinand Capelle.

**Monsieur le Maire** répond qu'ils sont prévus à l'automne.

**Madame LORPHELIN** s'interroge sur l'avancée des trottoirs rue Orphée Variscotte.

**Monsieur le Maire** répond qu'actuellement les travaux sont effectués par le TE Flandre et Noréade.

**Madame LORPHELIN** souhaite savoir si la prise en charge des trottoirs sera communale ou intercommunale.

**Monsieur le Maire** répond que c'est toujours en cours et qu'il reviendra sur le sujet en septembre.

## **24. REMERCIEMENTS.**

Sont portées à la connaissance des élus, les missives de remerciements de :

- M. et Mme CAPPELLE Jimmy pour l'attention apportée à l'occasion de leurs noces de Diamant ;
- Mesdames MERCHEZ Georgette et DECHERF Janine pour le bouquet offert à l'occasion du repas des Aînés ;
- Les associations CAOUMM et Sauvegarde Notre Dame du Sart Notre-Dame des Affligés pour la subvention accordée à leurs associations ;
- Monsieur Kévin COSTENOBLE, pour le stage effectué au sein des services techniques.

## **25. QUESTIONS DIVERSES ÉVENTUELLES**

**Monsieur VERMEESCH** rappelle qu'en octobre 2023, 2 motions ont été proposées, à savoir celle des élus minoritaires sollicitant le REP, et celle de la majorité qui a été voté. Il s'interroge où ça en est 8 mois après ce vote.

**Monsieur le Maire** répond nulle part étant donné le refus du Directeur Académique, car les effectifs sont conformes.

**Monsieur VERMEESCH** se souvient que le Maire avait plus d'espoir sur son principe de motion que sur le REP.

**Monsieur le Maire** réitère le fait qu'il n'y existe plus de classement en REP. Il informe l'assemblée avoir reçu 2 familles pour rappel à l'ordre dans le cadre du CLSPD.

**Madame LORPHELIN** évoque avoir entendu parler d'un travail de charte de l'Éducation Nationale avec le Département et l'école Victor Hugo. Ce sujet a été évoqué à Saint-Victor, lors de la présentation de Mentorat.

**Monsieur le Maire** indique être au courant mais signale que ce n'est pas de son ressort, mais celui de l'Éducation Nationale. Il ajoute néanmoins se tenir informé dans le but de régler les problèmes. Il cite la remarque d'une directrice d'école lors du CLSPD, ayant évoqué la violence chez les enfants en maternelle.

**Madame LORPHELIN** regrette la façon dont il case les enfants dans un déterminisme. Elle revient sur l'école Victor Hugo et constate qu'il n'a fait que des murs. Elle lui reproche de ne pas s'intéresser à la jeunesse. Elle regrette qu'il ne fut pas présent lors de la présentation à Saint-Victor où un jeune placé à Saint-Victor est intervenu. Elle se désole qu'il puisse se placer que dans la vindicte vis-à-vis des enfants. Elle signale que la direction de la maison Saint-Victor et les services sociaux regrettent son manque d'engagement.

**Monsieur le Maire** répond qu'un travail est en cours pour l'accompagnement des enfants. Il signale qu'il ne peut se couper en 4. Il ajoute que la directrice de la maison Saint-Victor fait partie du CLSPD et

indique travailler en concertation pour l'accueil des enfants en école maternelle et primaire. Il ajoute que l'éducation à la scolarité et à l'apprentissage est le rôle de l'Éducation Nationale. Il lui reproche de tout mélanger.

Il conclut ce conseil par souhaiter de bonnes vacances à tous.

Fait à Merville, le 27 septembre 2024

**La secrétaire de séance**  
**Sandra PLÉ – BOULENGUER**



**Le Maire,**  
**Joël DUYCK**



